



COMMUNE DE DESHAIES

Conseil Municipal du 20 juin 2017

Membres en exercice :	27
Membres présents :	14
Suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Abstention :	00
<b>A l'unanimité</b>	

L'an deux mille dix-sept, le mardi vingt juin, suite à la convocation du quatorze juin, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente minutes à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents** : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain , OPET Ghislaine, BARRE Augustina, NICOISE Robert (*respectivement, Maire, 1<sup>er</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 4<sup>ème</sup> adjoint, 6<sup>ème</sup> adjoint*), , APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, GAMIETTE Myonette, MORVAN Philippe, CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (*née GOUBIN*) Villard, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette (conseillers municipaux)

**Absents excusés** : BERNIER, Maritza (2<sup>ème</sup> adjoint), ALIDOR Fritz, PHILETAS Christina (conseillers municipaux),

**Sont absents** : GOUBIN Fred (5<sup>ème</sup> adjoint), MOUILA Gladys, NISUS Eric, SABAS Sydney, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, FLEMIN Félix (conseillers municipaux).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Philippe MORVAN

**Ont assisté** : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES

**Secrétaires Administratives** : Odile OPET et Yasmine SAINT-MARC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication

Deshaies, le

Le Maire

Jeanny MARC

## ETABLISSEMENTS SCOLAIRES : SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE de l'Ecole Audelon BETHSY du Bourg

### Exposé des motifs

Madame le Maire expose au Conseil qu'au titre de la mission de la collectivité en matière d'enseignement primaire, il est d'usage d'aider les coopératives scolaires.

Elle rappelle les principaux objectifs de la coopérative :

- Créer, développer chez les élèves l'esprit de cohésion.
- Améliorer le cadre de vie scolaire.
- Accroître l'efficacité des méthodes d'enseignement.
- Mettre en œuvre des projets coopératifs

La subvention attribuée est fonction à 80% de l'effectif total de l'établissement et à 20% de l'effectif des classes enfantines.

Il est proposé d'allouer à la Coopérative de l'école Ecole BETHSY du Bourg, une subvention de deux mille deux cent quarante trois euros (2 243,00 €) et de cinq cent (500,00 €) pour le RASED.

..../...



COMMUNE DE DESHAIES  
Conseil Municipal du 20 juin 2017

.../...

## DISPOSITIF DECISIONNEL

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2311-1 à L.2311-3,

Vu la délibération n° 17/02/30 en date du 07 avril 2017 portant adoption du Budget Principal 2017,

Vu l'avis émis par la Commission finance réunie le jeudi 15 juin 2017,

Considérant le rôle prépondérant que joue les coopératives scolaires ;

Considérant de la nécessité de les accompagner dans l'intérêt des enfants,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'UNANIMITE

**Article 1** : D'ALLOUER une subvention de deux mille deux cent quarante trois euros (2 243,00 €) à la Coopérative de l'école Audelon BETHSY du Bourg. et cinq cent euros (500,00 €) pour le RASED.

**Article 2** : de DONNER pouvoir à Madame le Maire pour accomplir toutes formalités administratives et financières et signer tous actes et documents pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : Madame le Maire et le Comptable Public, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme



Le Maire

Jeanny MARC

COMMUNE DE DESHAIES  
238 Bd DES POISSONNIERS  
97126

TELEPHONE : 0590 28 44 44 – TELECOPIE 0590 28 48 96

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE